Effacements indissociables de la founiture

Réponse à l'appel à contributions ouvert par RTE du mercredi 30 septembre 2015 au lundi 19 octobre 2015

19 octobre 2015



Contexte

- Lors du GT du 30 septembre 2015 organisé par RTE, relativement à la détermination de modalités pour un dispositif de contrôle de réalisé afin d'assurer la certification des effacements indissociables de la fourniture, ERDF a présenté une méthode :
  - ✓ Adaptée aux sites disposant d'une offre de fourniture à effacement pour laquelle un profil existe dans le cadre de la reconstitution des flux (section 2 chapitre F)
  - ✓ Sur la base du contrôle de la puissance activée seule, puissance activable nulle
  - ➢ Des acteurs ont exprimé le souhait que la puissance activable puisse être prise en compte

- Suite à ce GT, RTE a ouvert un appel à contributions (du mercredi 30 septembre 2015 au lundi 19 octobre 2015) et proposera à la suite des modalités de contrôle et de tests permettant la certification des effacements indissociables de la fourniture lors d'un nouveau groupe de travail le 28 octobre 2015.
  - ➢ Le présent document constitue la contribution d'ERDF qui consiste en l'apport de compléments à la méthode présentée le 30 septembre 2015

Offres de fourniture à effacement et profils disponibles
Panorama

Segment ≤ 36kVA

- Signal TCFM
  - Tempo
    - ✓TRV + offres marché (RES3 + PRO3)
  - EJP
    - ✓TRV (RES4 + PRO4)*
- Linky
  - Tempo
    - ✓TRV + offres marché (RES3 + PRO3)
  - EJP
    - ✓TRV + offres marché (RES4 + PRO4)
  - Nouvelles offres à pointe mobile

Segment > 36kVA

- Signal TCFM
  - EJP
    - ✓TRV (ENT2, ENT4 et ENT6)*
- Compteurs communicants
  - EJP
    - ✓Offres marché (ENT2, ENT4 et ENT6)
  - Nouvelles offres à pointe mobile

* Signal TCFM commun

Eligibilité des offres à la prise en compte de la puissance activable

Tempo « TCFM » TRV + offres de marché

- Les 22 jours rouges sont décidés par RTE (depuis le 01/11/2014)
- Les fournisseurs n'ont aucun moyen propre d'activer la pointe mobile

=> Offres non éligibles (la puissance activable est nulle)

EJP « TCFM » >36kVA

- Fin des TRV au 31/12/2015

=> Non concernés par la certification (première année de livraison = 2017)

Autres

- Activation de la pointe mobile par un moyen propre aux fournisseurs

=> Offres éligibles (la puissance activable peut être non nulle)

Détail des offres éligibles à la prise en compte de la puissance activable

- Peuvent souscrire à une offre « Tempo » :
  - Des sites ≤36kVA Linky en TRV
  - Des sites ≤36kVA Linky en offre de marché
- Peuvent souscrire à une offre « EJP » :
  - Des sites ≤36kVA Linky en TRV
  - Des sites ≤36kVA Linky en offre de marché
  - Des sites >36kVA Compteur communicant en offre de marché
- Peuvent souscrire une nouvelle offre de marché à pointe mobile (hors TEMPO/EJP) :
  - Des sites ≤36kVA Linky
  - Des sites >36kVA Compteur communicant

Composition d'une entité d'effacement « Fournisseur »

- Les règles du mécanisme de capacité prévoient :
  - ✓Qu'une EDC Effacement est composée d'un site de soutirage ou d'un ensemble de sites de soutirage
  - ✓Que la puissance activable d'une EDC Effacement non liée à une EDE est nulle (6.9.2.1)

- En conséquences, pour pouvoir déclarer une puissance activable, le fournisseur devra constituer :
  - ✓ Une EDC Effacement
  - ✓Liée à une ou plusieurs EDE « Fournisseur » telle que définie dans les règles du mécanisme de capacité : Composée uniquement de sites de soutirage bénéficiant d'offres d'effacements exploitées par un Fournisseur au titre d'offres d'effacement indissociables de la fourniture.

Collecte de la puissance activable

- Modalités de collecte prévues dans les règles du mécanisme de capacité, applicables aux EDE « Fournisseur » :
  - Notification des puissances activables en J-1 12h00 pour J
  - Notification d'un prix pour J

- Avec le contrôle ainsi spécifié :
  - Vérification de l'activation de l'EDE lorsque (prix < Spot) sur la plage PP2

  ⇒Contrôle à adapter ?
  (Par ex pour TEMPO impossibilité d'activer les sites uniquement sur les pas horaires sur lesquels prix < Spot)

Contrôle de la puissance activable

Il est pourrait être envisagé d'effectuer un contrôle par test d'activation, par nature ponctuel, avec les méthodes suivantes :

- Contrôle ponctuel sur la base des CdC (spécialement télérelevées pour les besoins du test) :
  - Envisageable sur compteurs communicants > 36kVA
  - Impossible dès 2017 pour Linky (fin du déploiement 2021)
- Contrôle ponctuel par Panel :
  - Sous réserve de possibilité réglementaire (relève ponctuelle de la CdC et méthode qualifiée) le nombre de compteurs Linky déployé à l'horizon 2017 permettra de disposer, pour chaque offre, de panels représentatifs.
  - Encadrement probablement nécessaire dans un premier temps (par exemple : un groupe de pointe mobile par segment)